



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 11 MARS 2024, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Eric Ennis, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur Luc de la Durantaye, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Madame Lynn Parker, greffière-trésorière.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE** Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #24-50  
Procès-verbal  
de la séance  
ordinaire du  
12 février  
2024  
  
Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024 et que tout semble conforme,  
Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;  
Que la secrétaire d'assemblée soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

Rés. #24-51  
Procès-verbal  
de la séance  
extraordinaire  
du 5 février  
2024  
  
Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 février 2024 et que tout semble conforme,  
Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
Que la secrétaire d'assemblée soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**  
**ADMINISTRATION** Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Rés. #24-52  
Aide  
financière -  
Corporation  
Évènement  
d'Été de  
Québec  
  
La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;  
Que les membres du conseil municipal autorisent l'attribution d'une aide financière de 7 500 \$ à Corporation Évènements d'Été de Québec dans le cadre du Championnat du monde UCI de vélo de montagne du Mont-Sainte-Anne, dont l'épreuve aura lieu du 3 au 6 octobre 2024.

Rés. #24-53  
Suivi Dossier  
accès piscine  
à Beaupré  
  
Considérant que le dossier de la piscine a été amorcé depuis plusieurs années ;  
Considérant que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté 6 résolutions depuis 2016 ;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que la position du conseil municipal est de ne pas appuyer le projet et ce, depuis 2018 ;**

**Considérant qu'en 2021, le montant de la contribution attendue était de plus de 160 000 \$ ;**

**Considérant qu'en 2023, une résolution a été adoptée afin de contribuer au projet pour un montant de 55 000 \$ par année ;**

**Considérant qu'en 2023, il y a eu une reprise des discussions avec le MAMH comme médiateur;**

**Considérant qu'en 2023, il y a eu un partage de documents par la Ville de Beaupré affirmant que la contribution financière devrait être de l'ordre de plus de 200 000\$ par année pour Saint-Ferréol-les-Neiges;**

**Considérant que le plan de gestion de l'actif ne fait pas partie de l'exercice budgétaire présenté ;**

**Considérant que la Ville de Beaupré ne permet pas aux citoyens de Saint-Ferréol-les-Neiges de se prévaloir des installations ;**

**Considérant que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges verse une contribution annuelle d'environ 78 000\$ à la Ville de Beaupré pour l'utilisation de l'aréna par sa population;**

**Considérant que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges désire permettre à sa population de pouvoir bénéficier des installations de la piscine à la ville de Beaupré.**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que les membres du conseil municipal autorisent la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges à verser à la Ville de Beaupré, une contribution de 78 000 \$ pour l'accès à la piscine et ce, sur une base annuelle, dans le cadre d'une entente à intervenir;**

**Que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges mette en place un projet pilote, en collaboration avec les municipalités participantes, permettant d'identifier combien de visites sont effectuées par les citoyens de chacune des municipalités et de revoir, par la suite, les modalités financières dans le dossier;**

**Que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges transmette la présente résolution à la Ville de Beaupré, aux municipalités et à la MRC de La Côte-de-Beaupré, ainsi qu'au MAMH.**

**COMMUNICATION** La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

**DIRECTION GÉNÉRALE** La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

**Rés. #24-54 Comptes du mois** Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

**Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2024, au montant de 180 359,17 \$ telles que présentées au conseil. La greffière-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.**



No de résolution  
ou annotation

Rés. #24-55  
Compte du  
mois -  
règlements  
# 22-825,  
# 23-832 et  
# 22-827

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de février du règlement #22-825 remplacement d'un ponceau sur l'avenue Royale, au montant total de 345 87,17 \$ tel que présenté au conseil. La greffière-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2024 du règlement #23-832 travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout, de drainage et de réfection de la voirie sur l'avenue Royale, au montant total de 40 931,10 \$ telles que présentées au conseil. La greffière-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2024 du règlement #22-827 décrétant l'achat d'un camion d'unité d'urgence, au montant total de 229,95 \$ tel que présenté au conseil. La greffière-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #24-56  
Reddition de  
compte -  
Projet  
FRX44427

Considérant que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles, selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière de 519 889\$ sera résiliée, et certifie que le directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Rés. #24-57  
Reddition de  
compte - Projet  
XQU23874

Considérant que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;



No de résolution  
ou annotation

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière de 287 311 \$ sera résiliée, et certifie que le directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

CAPITAL  
HUMAIN

Rés. #24-58  
Vente  
d'immeubles  
pour défaut  
de paiement  
des comptes  
de taxes

La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

Considérant que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Côte-de-Beaupré, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants, du Code municipal.

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

QUE le directeur général, Luc de la Durantaye, et la greffière-trésorière, Lynn Parker, transmettent dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de La Côte-de-Beaupré, la liste des immeubles présentée au conseil en ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants, du Code municipal afin de satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soient transmises à la MRC, ainsi qu'au Centre de services scolaire des Premières Seigneuries.

Rés. #24-59  
Autorisation  
d'enchérir -  
Vente pour  
non-paiement  
de taxes

Considérant que la Municipalité, par sa résolution #24-59, adoptée lors de la séance du 11 mars 2024, s'est engagée à transmettre au bureau de la MRC de La Côte-de-Beaupré, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants, du Code municipal;

Considérant que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le 13 juin 2024 à 10 h;

Considérant qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la Municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

D'autoriser le directeur général, monsieur Luc de la Durantaye ou, en son absence, la greffière-trésorière, madame Lynn Parker, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 13 juin 2024, à enchérir pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #24-60  
Rapport  
d'incendie -  
Année 2023

Rés. #24-61  
Politique de  
vérification  
des  
antécédents  
judiciaires  
2024

TRANSPORTS

Rés. #24-62  
Lettre d'appui  
à l'Association  
pour la  
revitalisation  
des berges du  
Lac des Trois  
Castors

Rés. #24-63  
Permis PIIA

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal approuvent le rapport d'activité du service d'incendie pour l'année 2023.

Considérant que les organismes œuvrant dans les domaines du sport, du loisir, de la culture et de la vie communautaire sont de plus en plus confrontés à des situations où leurs bénévoles et employés peuvent être mis en cause en regard de problèmes d'agression, de fraude, de malversation, etc.;

Considérant que la Municipalité doit prendre des précautions pour veiller à ce que le personnel et les bénévoles qui oeuvrent auprès de la clientèle vulnérable n'aient pas d'antécédents criminels personnels, incompatible avec un tel mandat;

Considérant que la Municipalité entend se doter d'une politique de vérification des antécédents judiciaires;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil adoptent la Politique de vérification des antécédents judiciaires.

La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil acceptent la transmission d'une lettre d'appui de la Municipalité à l'Association des propriétaires du Lac des Trois Castors pour son projet de revitalisation des berges du lac.

Considérant que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Considérant que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 26 février 2024, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

Que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
6, rue Nagano	Agrandissement résidence unifamiliale jumelée	24-15
6, rue de Nagano	Construction bâtiment accessoire isolé	24-16
35, rue de la Savane	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	24-17
57, rue de l'Église	Construction bâtiment accessoire isolé	24-18
110, rue du Marais	Construction résidence unifamiliale isolée	24-19
184, rue des Marguerites	Construction résidence unifamiliale isolée	24-20
200, rue du Boisé	Construction résidence unifamiliale isolée	24-21

Rés. #24-64  
Modification  
des plans,  
160, rue des  
Cimes

Considérant que la résolution # 23-116 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 160, rue des Cimes.

Considérant que la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 160, rue des Cimes est pour la modification du revêtement extérieur de fibrociment de couleur noire pour de l'acier de couleur noire a été déposé;

Considérant que la zone H2-203 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Considérant que des plans ont été déposés;

Considérant qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Considérant que le revêtement extérieur d'acier de couleur noire fait partie intégrante des fascias, soffites et fenêtres du bâtiment principal;

Considérant que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

#### En conséquence

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 160, rue des Cimes, soit pour modification du revêtement extérieur de fibrociment de couleur noire pour de l'acier de couleur noire.

Explication et  
consultation  
sur une  
dérégulation  
mineure - 31,  
rue des  
Grands Prés

Le directeur général, Luc de la Durantaye, donne des explications sur la demande de la dérogation mineure visant à autoriser au 31, rue des Grands-Prés, une opération cadastrale de manière à créer deux terrains dont la marge minimale en arrière de lot sont de 19,93 et 19,74 mètres, alors que l'article 29 du règlement de zonage 15-674 prescrit que les dimensions minimales d'un lot localisé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, hors corridor riverain et avec services sont d'une largeur minimale de 22 mètres.

Nombre de personnes : 8

Aucun commentaire n'a été rapporté par les citoyens.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #24-65  
Décision sur  
une  
dérrogation  
mineure au  
31, rue des  
Grands-Prés

Considérant qu'en vertu de l'article 29 du règlement sur le lotissement 15-675, les dimensions minimales d'un lot localisé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, hors corridor riverain et avec services sont d'une largeur de 22 mètres;

Considérant qu'en bordure de la rue (avenue Royale), la largeur minimale de lot est respectée pour les deux nouveaux lots qui seront créés;

Considérant qu'en vertu du règlement 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement, une dérogation mineure est une disposition d'exception aux normes du règlement de zonage [...] un écart minimal avec la ou les normes applicables, de manière à ajuster l'application de ces dernières dans certains cas particuliers;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure au 31, rue des Grands-Prés, une opération cadastrale de manière à créer deux (2) terrains dont la marge minimale en arrière de lot sont de 19,93 et de 19,74 mètres, alors que l'article 29 du règlement de zonage 15-674 prescrit que les dimensions minimales d'un lot localisé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, hors corridor riverain et avec services est d'une largeur minimale de 22 mètres, et ce conditionnellement à ce que la largeur avant des lots créés en bordure de la rue (avenue Royale) soit de 22 mètres.

Règlement  
#24-851 Code  
d'éthique et  
déontologie  
des bénévoles  
et membres  
de comités

Monsieur Marc Magny, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 24-851 relatif au code d'éthique et déontologie des bénévoles et des membres de comité.
- dépose le projet du règlement numéro 24-851 intitulé *Règlement code d'éthique et déontologie des bénévoles et des membres de comités* et l'Annexe A.

INFORMATION  
DES MEMBRES  
DU CONSEIL

Eric Ennis fait un rappel concernant l'enregistrement obligatoire des chiens à la Municipalité. Celle-ci délivre une médaille (frais de 10\$/année) permettant d'identifier le propriétaire.

Camille Nadeau informe l'assemblée que le Comité consultatif en environnement recherche deux nouveaux membres et que la prochaine rencontre du comité aura lieu le 19 mars.

Mélanie Royer-Couture rappelle à l'assemblée que le premier paiement du compte de taxes est dû le 25 mars 2024.

La prochaine réunion du conseil aura lieu le 8 avril 2024 à 19 h 30.

PROCHAINE  
SÉANCE DU  
CONSEIL  
Rés. #24-66  
LEVÉE DE LA  
SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est écoulé

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 19 h 55.

Fin de la  
séance

Levée de la séance à 19 heures 55.

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Lynn Parker, greffière-trésorière